

Adresse internet: www.pma-lyon.fr

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
AU GUIDE DE L'AGENCE DE BIOMEDECINE
(Inséminations intra utérines et fécondation in vitro)

Institut rhonalpin pour l'étude de la Reproduction Humaine (IRH)

Médocentre du Val d'Ouest – 3^{ème} étage

Tél : 04 72 19 33 51 ou 04 72 19 33 62 Fax : 04 72 19 33 52

Docteurs

Ronan CALLEC
Benjamin COTTE
Mélania LE CHATTON
Manon LIBARLE
Mélania PONT
Stéphanie ROCHIGNEUX
Philippe SERGEANT

François ROBERT

Armelle MARCILHACY
Béatrice STALLONI – SOLANO



Laboratoire EUROFINs

Docteurs : Bénédicte ERAUD et Benoit SCHUBERT biologie de la reproduction

BIENVENUE A L'INSTITUT RHONALPIN !

L'Institut Rhonalpin, créé en 1984 par le Dr Bernard Nicollet, est une équipe médicale composée de médecins, biologistes, secrétaires, et techniciennes de laboratoire réunis pour vous apporter les meilleures chances de concrétiser votre projet : avoir un bébé !

C'est l'association de toutes nos compétences qui permet à cette équipe d'être performante et au service de votre santé pour optimiser au mieux vos chances de grossesse.

Vous allez être suivis en consultation par **un médecin gynécologue dit « référent »** de votre dossier, qui vous verra régulièrement en consultation pour donner les orientations de traitement.

Cependant, lors des traitements, vous serez amenés à rencontrer les autres médecins de l'équipe. Ceci pour permettre une surveillance optimale des ovaires mais aussi pour vous permettre d'intégrer au mieux les rendez-vous de surveillance avec votre agenda professionnel et personnel. Ainsi, des rendez-vous pourront vous être proposés le matin dès 7h30 jusqu'au soir, ainsi que les samedis matins, et jours fériés.

Dans le cadre de la FIV, les transferts d'embryons se déroulent tous les jours de la semaine, y compris les samedis et dimanches.

Après ces précisions organisationnelles concernant l'équipe, voici un document explicatif concernant votre tentative et votre traitement.

PRISE EN CHARGE en AMP

• DISPOSITIONS LEGALES

A l'issue de la première consultation où l'indication d'aide médicale à la procréation est posée, nous vous demanderons de respecter un **délai légal de réflexion d'un mois** et de reprendre rendez-vous pour **signer une demande d'Aide Médicale à la Procréation** et recevoir le protocole de traitement.

Sur le plan administratif, nous vous demanderons de remplir et signer par les 2 membres du couple ou la femme seule, les **consentements** à chaque étape :

- Lors de l'insémination intra-utérine (IIU) : pour l'acte d'insémination.
- Lors de la fécondation in vitro (FIV) : pour la réalisation de la FIV avec ou sans micro-injection, la congélation des embryons surnuméraires, le transfert d'embryon congelé.

Suite à la Loi du 2.08.2021 relative à la bioéthique et du décret n° 2021-1243 du 28.09.2021 des conditions d'âge pour bénéficier d'une assistance médicale à la procréation sont désormais fixées par le législateur : ponction d'ovocytes chez la femme jusqu'à son 43^e anniversaire, recueil de spermatozoïdes jusqu'au 60^e anniversaire de l'homme. Pour les couples de femmes, le transfert d'embryons peut être réalisé jusqu'au 60^e anniversaire de la conjointe qui ne portera pas l'enfant. Le transfert d'embryon(s) décongelé(s) peut être réalisé jusqu'au 45^e anniversaire de la femme non mariée ou au sein d'un couple, et jusqu'au 60^e anniversaire du conjoint ou de la conjointe qui ne portera pas l'enfant.

• PRINCIPES GENERAUX DE LA PRISE EN CHARGE

- Le bilan

Un bilan complet féminin et masculin va être réalisé afin de trouver la cause de votre infertilité. Monsieur, en cas d'anomalies de sperme, vous pourrez rencontrer le Dr ROBERT, médecin andrologue (spécialiste de la fertilité masculine) afin de faire un bilan masculin plus complet.

- Les modalités de surveillance sous traitement

Quand le protocole commencera, vous réaliserez, Madame, des échographies qui surveilleront l'absence de kyste, puis la réponse des ovaires au traitement. Ces échographies ont lieu le matin ou l'après-midi. Vous pouvez être amenée à rencontrer tous les médecins de l'équipe en fonction du jour et de l'heure de votre échographie, ce ne sera donc pas toujours le même médecin.

Une prise de sang avec dosage hormonal sera réalisée avant chaque échographie, soit au laboratoire de la clinique (1 heure avant), soit dans un laboratoire près de chez vous (en nous faxant les résultats au 04 72 19 33 52, ou 33.63). Si votre échographie a lieu après 17h, nous vous conseillons **de réaliser**

votre prise de sang le matin afin que les résultats soient disponibles pour le médecin qui vous verra le soir.

- Les aspects financiers

Lors des consultations, une demande d'exonération du ticket modérateur (prise en charge à 100 %) par la Sécurité sociale sera demandée par le médecin de l'Institut qui vous suit. Cette demande a une validité **de 2 à 5 ans**.

Nous pratiquons des compléments d'honoraires. Nous vous donnerons un devis en consultation qu'il conviendra de transmettre à votre mutuelle et de nous signer.

Le nombre de tentatives d'inséminations intra utérines prises en charge par la sécurité sociale est limité à 6 et jusqu'à l'anniversaire des **45 ans** de Madame.

La numérotation repart à 0 après l'obtention d'une grossesse ou la naissance d'un enfant.

Les transferts d'embryon congelé sont possibles jusqu'au **45^{ème} anniversaire** de Madame.

Le nombre de tentatives de fécondation in vitro prises en charge par la sécurité sociale est limité à 4 et jusqu'à l'anniversaire des 43 ans de Madame. La numérotation repart à 0 après l'obtention d'une grossesse ou la naissance d'un enfant.

Les actes médicaux réalisés à la clinique, et le transfert d'embryon(s) sont pris en charge en tiers payant pour ce qui concerne le tarif de la sécurité sociale (sous réserve d'avoir accompli au préalable les demandes d'entente préalables et l'exonération du ticket modérateur).

Les autres actes réalisés au Médicentre sont réglés sur place sans tiers payant (mais pris en charge ensuite par votre CPAM dans la limite du 100% du ticket modérateur et de votre mutuelle).

A la sortie de la clinique, vous ferez l'avance des compléments d'honoraires des médecins qui sont remboursés par un certain nombre de mutuelles.

Un système d'identité vigilance est obligatoire pour le suivi de votre parcours PMA cf devis.

Enfin, nous vous remercions de nous signaler vos éventuels **changements d'adresse** et de **téléphone**.

• PRISE EN CHARGE SPECIFIQUE

- Les inséminations intra-utérines

Le jour de l'insémination, Monsieur, vous aurez un rendez-vous pour réaliser votre prélèvement de sperme (avec 2 à 5 jours maximum d'abstinence sexuelle). Il faudra vous rendre au laboratoire de Biologie de la Reproduction Eurofins Biomnis, au 3^{ème} étage, allée B du Médicentre, muni de l'ordonnance de traitement du sperme. Cette

ordonnance est valable pour 6 cycles d'insémination. **Nous vous conseillons de la conserver sur vous afin d'éviter les oublis !**

Une fois le prélèvement réalisé vous pouvez partir. Dans des cas exceptionnels, il arrive que le laboratoire vous rappelle dans les 2 heures pour un éventuel 2^{ème} recueil.

- Les inséminations intra utérines avec donneur

Les paillettes seront récupérées directement au CECOS de Lyon par un transporteur spécialisé. Pour en assurer la bonne organisation, il convient d'appeler le secrétariat 15 jours avant le début de vos règles, pour vérifier la disponibilité de vos paillettes.

En cas de don de sperme, le ou la conjoint(e) vient signer, le jour de l'insémination, le consentement. Pour les femmes seules ou non mariées la signature du consentement se fera le matin même.

Madame, vous aurez rendez-vous en fin de matinée pour l'insémination. Il conviendra de ne pas uriner avant le rendez-vous. Le geste se passe comme lors d'un examen gynécologique, sans anesthésie. Un temps de repos de 10 à 15 minutes est proposé puis vous pouvez repartir, sans contre-indications.

- La Fécondation In Vitro

Nous vous proposons de venir aux **réunions d'information** que nous organisons au Médicentre régulièrement pendant l'année où vous pourrez rencontrer les médecins et les biologistes de l'équipe.

Pour connaître la prochaine date, vous pouvez consulter les écrans en salle d'attente, régulièrement mis à jour ou notre site internet **www.pma-lyon.fr**, ou appeler le secrétariat au 04 72 19 33 51 ou 04 72 19 33 62.

Un dossier récapitulant les **formalités administratives** à suivre pour l'organisation de l'hospitalisation à la clinique pour la ponction vous sera transmis par mail la veille de la ponction.

Nous vous rappelons qu'il conviendra dans cette période de **consulter les anesthésistes** (prise de rendez-vous au 04 72 19 34 33 ou directement par internet sur le site www.anestecully.fr).

La consultation d'anesthésie a une validité de 6 mois, passé ce délai, une autre consultation sera à prévoir.

La ponction peut également se réaliser sous hypnose. Vous pouvez en parler au préalable au médecin. Il est conseillé de réaliser une consultation avec l'infirmière anesthésiste formée à l'hypnose. Veuillez contacter dès que possible, Madame GIRARDOT Sylvie au 06 26 67 36 20.

Le jour de la ponction :

Le jour de la ponction, vous arriverez :

- **Madame**, tôt le matin pour l'hospitalisation, dans le service ambulatoire, avec vos ordonnances, vos médicaments, votre carte de groupe sanguin, sans vernis et sans piercing.
A jeun, c'est-à-dire sans boire, ni manger, ni fumer depuis minuit la veille. L'intervention se fera sous anesthésie de courte durée.
Vous resterez une demi-journée et ne **devrez pas regagner seule votre domicile**. Nous vous prions de vous organiser pour que vous puissiez être reconduite par un tiers et ne pas rester seule pendant 24H00. Il vous sera proposé un arrêt de travail d'une semaine
- **Monsieur**, le recueil de sperme se fait au laboratoire, sur présentation de votre pièce d'identité en cours de validité, le matin de la ponction. Une abstinence sexuelle de 2 à 5 jours maximum est nécessaire et suffisante. Il convient d'être joignable dans l'heure qui suit le prélèvement.
- En cas de don de sperme, le ou la conjoint(e) vient signer, le matin de la ponction, le consentement. Pour les femmes seules ou non mariées la signature du consentement se fera au cours du protocole.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

- La journée pendant les horaires d'ouverture du secrétariat : 04 72 19 33 62 ou 04 72 19 33 51.
- La journée en dehors des heures d'ouverture du secrétariat, appeler le standard de la clinique du Val d'Ouest au **04 72 19 32 00**.
- **La nuit**, composez le **04.72.19.32.76**. Il s'agit du numéro de la salle d'accouchement qui vous mettra en contact avec le médecin d'astreinte de l'équipe.

Le transfert d'embryon(s) :

Le laboratoire vous téléphonera le lendemain de la ponction pour vous informer du déroulement biologique

La présence des 2 membres du couple est indispensable le jour du transfert. Celui-ci aura lieu au laboratoire, 3 ou 5 jours après la ponction.

Nous vous demanderons, Madame, d'avoir la vessie pleine pour l'échographie ce jour-là. Le nombre d'embryon(s) transféré(s) aura été discuté au cas par cas dans la limite de 2 embryons maximum.

Secondairement, vous recevrez un mail du laboratoire pour savoir si les embryons non transférés ont pu être congelés. Seuls les embryons bien évolutifs seront congelés, ce n'est donc pas toujours le cas. En moyenne dans notre centre, la congélation embryonnaire est réalisée pour 50% des couples.

• POUR EN SAVOIR PLUS :

www.pma-lyon.fr

www.agence-biomedecine.fr

www.cliniquedualdouest.com/specialites/aide-fertilite

<https://www.fertilite.eurofins.com/fr/fertilite-/nos-laboratoires/laboratoire-amp-lyon-ecully>

Sur Instagram, page de l'Institut Rhonalpin en tapant FIV Lyon.

Le Dr Armelle MARCILHACY, Médecin nutritionniste, est à votre disposition pour une prise en charge du surpoids ou tout simplement pour des conseils nutritionnels pour la période avant la grossesse mais aussi pendant la grossesse.

Nous vous informons aussi qu'au sein de l'équipe, le Docteur Béatrice STALLONI, Médecin psychiatre, peut vous recevoir pour un accompagnement psychologique à l'infertilité. L'épreuve de l'infertilité, les bilans et traitements peuvent entraîner de l'anxiété, des réactions d'isolement ou de déprime. N'hésitez pas à nous en parler, un accompagnement est très souvent conseillé.

Il existe également des associations de patients :

Collectif BAMP, Endomaitrise, Endofrance. N'hésitez pas à nous en parler.

INFORMATIONS RELATIVES A LA CRYOCONSERVATION DES EMBRYONS

Madame, Monsieur,

Vous nous avez donné votre accord pour la réalisation d'une tentative de fécondation in-vitro avec ou sans micromanipulation. Le traitement hormonal nécessaire à toute tentative peut conduire à l'obtention d'un nombre d'ovocyte supérieur au nombre d'embryon à transférer (recommandé à 2). Ainsi conformément à la loi n°2004-800 du 6 août 2004 sur l'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) et ses décrets d'application, **en nous donnant votre accord pour une cryoconservation éventuelle des embryons non transférés**, tous les ovocytes recueillis sont mis en fécondation.

Certains embryons non transférés et évoluant favorablement peuvent bénéficier d'une congélation dans l'intention de réaliser votre projet parental ultérieurement.

En cas de refus de la congélation des embryons dits « surnuméraires », 2 ovocytes maximum seront mis en fécondation.

La congélation d'embryons est réalisée dans notre centre **en technique de vitrification**. Cette technique de congélation est autorisée en France depuis 2011 et nous l'avons proposée à tous nos patients dès janvier 2013.

Les embryons qui résisteront au processus de congélation-décongélation pourront être transférés.

La conservation des embryons (en congélation dans l'azote liquide) fait l'objet de frais annuels conformément à la nomenclature des actes biologiques remboursés par la Sécurité Sociale.

A l'issue de votre tentative, vous recevrez par mail, un document vous précisant si la congélation embryonnaire a été réalisée ou non et si oui, le nombre d'embryons congelés et la date de cette congélation seront indiqués.

Conformément à la loi, vous serez consultés chaque année pour nous indiquer si vous maintenez votre projet parental :

- le transfert des embryons congelés devra être envisagé avant toute nouvelle tentative de FIV ; il ne pourra s'effectuer qu'à la demande conjointe écrite des deux membres du couple ou de la femme seule, qui devront toujours remplir les conditions requises pour bénéficier d'une Assistance Médicale à la Procréation ;

- en cas de renoncement au projet parental, de dissolution du couple ou de décès de l'un des conjoints, les embryons ne pourront pas être restitués, conformément à la loi du 6 août 2004, vous pourrez alors donner votre accord pour l'une des propositions suivantes :

- **Accueil de vos embryons par un autre couple** pour lequel une AMP ne peut aboutir. Dans ce cas, vous serez contactés par l'équipe pluridisciplinaire pour confirmer votre choix et accomplir les formalités prévues par la loi ;
- **Accord pour que vos embryons fassent l'objet d'une recherche médicale** respectant les dispositions de la loi et de ses décrets d'application ; ce consentement, révocable à tout moment, sera **à confirmer par écrit dans un délai de 3 mois**.
- Accord pour qu'il puisse être mis **fin à la conservation de vos embryons, consentement à confirmer par écrit dans un délai de 3 mois**.

Lorsque vous serez consultés sur le maintien ou non de votre projet parental, **en l'absence de réponse de votre part à 2 courriers recommandés, il sera mis fin à la conservation de vos embryons s'ils ont plus de 5 ans**. N'hésitez pas à contacter votre clinicien référent ou le laboratoire pour toute question et tout changement d'adresse.

Nous souhaitons connaître votre décision (accord ou refus de congélation des embryons) avant la ponction ovocytaire. Le document « consentement congélation embryonnaire » doit être remis dûment rempli au centre.

À tout moment, vous avez la possibilité de solliciter un entretien sur rendez-vous auprès des biologistes du laboratoire (04.72.19.31.65).

REGISTRE NATIONAL D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION**Note d'information à l'attention des couples**

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de recourir à une technique d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour avoir un enfant.

En France, chaque année, environ 66 000 couples bénéficient de ces techniques et 23 500 enfants voient ainsi le jour.

L'Agence de la biomédecine¹ est une agence nationale de l'Etat, sous tutelle du ministre chargé de la santé, créée par les lois de bioéthique. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine. L'Agence de la Biomédecine, en qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel pour les activités relevant de son champ de compétence, est consciente que la protection des données à caractère personnel est au cœur de vos préoccupations. Ce document d'information relatif à la protection des données à caractère personnel décrit les catégories de données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre de nos missions, la manière dont nous pouvons les utiliser, les personnes ou organismes auxquels nous pouvons les communiquer et les choix disponibles concernant notre utilisation de ces données. Il décrit également les mesures que nous prenons pour protéger les données à caractère personnel que nous recueillons, la durée pendant laquelle nous les conservons et la manière dont les personnes peuvent nous contacter afin de connaître nos pratiques en matière de protection des données et exercer leurs droits.

Pourquoi réalisons-nous ce traitement de données personnelles ?

L'Agence de la biomédecine a été chargée par la loi d'évaluer les conséquences des activités de l'assistance médicale à la procréation sur la santé des personnes qui y ont recours et sur celle des enfants qui en sont issus. Ainsi, pour mieux comprendre les facteurs de réussite ou d'échec des fécondations *in vitro* et pour identifier les conséquences éventuelles des pratiques actuelles sur la santé, des analyses de données doivent être établies et des études spécifiques doivent être menées. Elles permettent d'améliorer les résultats de l'activité de fécondation *in vitro* dans le futur.

Pour réaliser ces études et assurer ce suivi, l'Agence de la biomédecine, en sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, avec l'autorisation de la CNIL², a mis en place un **recensement national des tentatives d'AMP**. Celui-ci a pour objet d'enregistrer toutes les tentatives d'assistance médicale à la procréation et comporte des données sur vos antécédents médicaux et chirurgicaux, le déroulement de la ou des tentatives d'AMP, le déroulement et l'issue des grossesses et l'état de santé des enfants à la naissance. Ces informations sont celles qui sont habituellement recueillies pour votre dossier médical. **N'hésitez pas à en demander le détail à votre médecin.**

Ce traitement des données est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'Agence de la biomédecine est soumise (article 6.1.c du règlement général sur la protection des données et article L. 1418-1 du code de la santé publique).

Les informations collectées par le médecin qui assure votre prise en charge (données d'identification, données de santé, coordonnées de l'établissement assurant votre prise en charge) et transmises à l'Agence peuvent le cas échéant être rapprochées des données recueillies par les caisses d'assurance maladie et vieillesse et des registres de santé (données issues du Système national des données de santé (SNDS), avec l'autorisation de la CNIL.

La loi de bioéthique du 6 août 2004 a par ailleurs confié à l'Agence de la biomédecine la mise en œuvre d'un dispositif de vigilance dans le domaine des activités cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation (AMP), appelé AMP vigilance (article L. 1418-1 du code de la santé publique). L'AMP vigilance a pour objet la surveillance des incidents relatifs aux gamètes, aux tissus germinaux et aux embryons utilisés à des fins d'AMP ou à des fins de préservation de la fertilité, ainsi que des effets indésirables observés chez les donneurs de gamètes, chez les personnes qui ont recours à l'AMP et chez les personnes qui en sont issues. Ce système comporte un échelon local, représenté dans les centres d'AMP par le correspondant local d'AMP vigilance et l'échelon national, l'Agence de la biomédecine. Les informations relatives aux personnes exposées à un incident ou aux conséquences d'un effet indésirable sont recueillies sous une forme indirectement identifiante dans l'application de gestion AMPVigie. Le traitement de données personnelles mis en œuvre dans ce cadre, dans les conditions strictement définies par les dispositions du code de la santé publique, n'a pas vocation à colliger des informations sur toutes les personnes prises en charge dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ou qui en sont issues. Les informations recueillies concernent uniquement ces personnes lorsqu'une déclaration

¹ Son siège social est situé 1 avenue du Stade de France 93212 Saint Denis La Plaine Cedex (n°SIRET 180 092 587 00013).

² Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

de vigilance est rédigée par un correspondant appartenant à un établissement de santé concernés par ces activités d'AMP. Ces déclarations ne sont réalisées que dans le cadre prévu par les dispositions législatives et réglementaires fixées par le code de la santé publique et ont comme objectif d'améliorer les pratiques et les résultats de cette activité.

Nous pouvons en outre être amenés à communiquer vos données (1) si la loi ou une procédure judiciaire (comme une décision de justice ou une ordonnance de production de pièces) nous y oblige ; (2) pour répondre à une demande d'une autorité publique, telle qu'une autorité chargée de veiller au respect de la loi ; (3) pour établir, exercer ou défendre nos droits ; (4) si nous jugeons que cette communication est nécessaire ou utile à la prévention de tout dommage notamment physique ou de toute perte financière ; (5) dans le cadre de toute enquête liée à une activité illégale présumée ou avérée ; (6) ou avec votre consentement.

Certaines données, sous une forme anonymisée, peuvent enfin être transmises à des équipes dans le cadre de travaux de recherche dans le domaine du prélèvement ou de la greffe d'organes ou de tissus.

Quelles sont les données recueillies ?

Pour retracer le parcours de soins suivi par une personne, d'un centre à un autre et éviter les doublons, il est nécessaire de recueillir des données nominatives :

- Vos nom patronymique (de naissance), prénom(s) et nom marital (d'usage)
- Votre date de naissance
- Votre pays et code postal de résidence
- Les numéros de dossier médical et biologique dans les établissements cliniques et biologiques où sont réalisées l'AMP.

Dans la mesure où les données recueillies sont relatives à votre santé ou à celle des enfants qui vont naître à la suite de votre recours à l'AMP, votre nom ne peut figurer dans le registre national que si vous y consentez expressément. A défaut, les données recueillies seront pseudonymisées et les noms et prénom des personnes ne seront pas recueillis. Ces informations sont conservées pendant une durée de 70 ans.

Qui aura accès à ces données ?

Nous veillons strictement à ce que les données recueillies ne soient jamais détournées ou utilisées à d'autres finalités.

L'Agence de la biomédecine a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des données et au respect de la confidentialité. En particulier, des mesures de sécurité informatique ont été prises et seules les personnes **chargées de la gestion du fichier, du contrôle de qualité et de la sécurité des données**, dûment autorisées par le directeur général de l'Agence, pourront avoir accès aux informations nominatives, et uniquement lorsque cela s'avérera indispensable.

Autrement dit, l'exploitation statistique des données est réalisée sur des données anonymisées et les données nominatives ne sont en aucun cas transmises à d'autres organismes. Seules les personnes réalisant le contrôle qualité des données et les professionnels réalisant l'AMP ont accès aux données identifiantes.

Il est possible que, dans l'avenir, vous soyez sollicité(e) pour participer à des études spécifiques complémentaires. Il vous appartiendra alors, le cas échéant, d'indiquer si vous consentez à cette participation.

Nous vous remercions par avance de contribuer ainsi à ces travaux de recherche et d'évaluation des techniques médicales et à l'amélioration des pratiques et des résultats de cette activité.

Quels sont mes droits sur ces données ?

Toute personne peut obtenir communication des informations la concernant, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Vous disposez ainsi pendant toute la durée du traitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles. Vous disposez également d'un droit à l'effacement de ces données, au retrait de votre consentement au recueil de ces données et d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL).

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande au centre dans lequel vous avez réalisé l'AMP ou au Délégué à la protection des données (DPO) de l'Agence de la biomédecine (Direction juridique de l'Agence de la biomédecine / 1 avenue du Stade de France, 93212 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex ou dpo@biomedecine.fr) en y joignant la copie d'un justificatif d'identité comportant votre signature. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, il vous sera possible de saisir les services de la CNIL.

Votre médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Comment nous protégeons les données à caractère personnel

Nous mettons en place et maintenons des garanties administratives, techniques et physiques visant à protéger les données à caractère personnel que nous recueillons contre toute destruction, perte, altération, divulgation ou utilisation accidentelle, illégale ou non autorisée, ou tout accès non autorisé à ces données.

L'Agence de la Biomédecine prend toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mécanismes en place de sécurité des données personnelles sont alignés avec les standards définis dans la politique de sécurité des systèmes d'information de l'agence et de l'Etat.